

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2022/5
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 6 Décembre 2022, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr LEGRAND Dominique, Maire

Mr BEADES, Mme DEPRICK, Mr DUTHOIT, Mme LELIEVRE, Mr MATHIEU, Mme ABOUCAYA, Adjoint,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, Mr CAILLAUX, Mme AVINEE, Mme DERISQUEBOURG, Mr GRUSON, Mr DASSONNEVILLE, Mme DENYS, Mme POULLIE, Mr ANDRAL, Mme LAURENT, Mr LEGRAND J, Mr MAHIEUX, Mme ALLOUCHERY, Mr SARNIRAND, Mr DUMORTIER, Mr PHILIPS, Mr DELERIVE, Mme SCHERPEREEL, Mme EROUART, Mme PATOU, Conseillers Municipaux

Etaient absents avec pouvoir :

Mr MIMOUN pouvoir à Mr DUTHOIT
Mme VERFAILLIE pouvoir à Mr GRUSON
Mr HUBO pouvoir à Mme ABOUCAYA
Mme VICO pouvoir à Mme LELIEVRE
Mme MEHDDEB pouvoir à Mr BEADES

Mr PHILIPS est élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n°2022/5/95	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28/11/2022
Délibération n°2022/5/96	Développement des Bords de Deûle d'ici à 2040 – Avis du Conseil Municipal sur le plan guide
Délibération n°2022/5/97	Retrait de la Commune de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest
Délibération n°2022/5/98	Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
Délibération n°2022/5/99	Convention de mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et tranquillité nocturnes des

communes de Marquette lez Lille, Wambrechies, Saint André lez Lille, la Madeleine/dénonciation d'une convention existante et adoption d'une nouvelle convention

FINANCES

- Délibération n°2022/5/100 Tarifs des différents services publics et participations communales
Délibération n°2022/5/101 Admissions en non valeurs de titres de recettes et créances irrécouvrables
Délibération n°2022/5/102 Reprise de provision et constitution d'une nouvelle provision pour créances douteuses
Délibération n°2022/5/103 Budget 2022 : Décision Modificative n°1
Délibération n°2022/5/104 Subventions aux associations – budget 2023
Délibération n°2022/5/105 Participation de la commune au CCAS – budget 2023
Délibération n°2022/5/106 Ouverture des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP)
Délibération n°2022/5/107 Budget primitif 2023
Délibération n°2022/5/108 Convention portant mandat de gestion entre la ville de Marquette lez Lille et Soliha pour la gestion locative des maisons au 252.254.258 et 260 rue de Lille
Délibération n°2022/5/109 Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion 59 – mission relative au système d'information

CAPITAL HUMAIN

- Délibération n°2022/5/110 Mise à jour du tableau des effectifs
Délibération n°2022/5/111 Procédure de mise en concurrence pour les titres restaurant et mise à jour du règlement intérieur portant modalités d'attribution des titres restaurant

TRANSITION ECOLOGIQUE

- Délibération n°2022/5/112 Aide communale – Abonnement annuel V'Lille
Délibération n°2022/5/113 Budget Participatif – modifications du Règlement intérieur
Délibération n°2022/5/114 Budget Participatif – Enveloppe annuelle 2023/ dates des étapes de la procédure 2023

SPORTS – ASSOCIATIONS – VIE DE L'ENFANT

- Délibération n°2022/5/115 Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026
Délibération n°2022/5/116 Actualisation des modalités de calculs des subventions au profit du multi accueil associatif les Petits Loups : incidence financière de la convention territoriale globale – avenant à la convention d'objectifs 2021-2023
Délibération n°2022/5/117 Actualisation des modalités de calculs des subventions au profit du multi accueil associatif la Farandole : incidence financière de la convention territoriale globale – avenant à la convention d'objectifs 2021-2023
Délibération n°2022/5/118 Convention d'objectifs avec le Centre Social l'Atelier
Délibération n°2022/5/119 Modification de la carte scolaire des écoles publiques

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

- Délibération n°2022/5/120 Tarifs concert Isabelle AUBRET
Délibération n°2022/5/121 Tarifs Piste de Roller Noël 2022

Divers

- Point n°2022/5 Compte-rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 04. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil sur le Village de Noël en cours d'installation et qui accompagne ce conseil de fin d'année. Il précise également que cette semaine deux délibérations seront votées à la Métropole Européenne de Lille et qui représentent un enjeu majeur pour Marquette, l'une concerne le futur tramway et plus précisément le centre de remisage et l'autre le plan piscine pour lequel Marquette posera en intercommunalité sa candidature.

Délibération n° 2022/5/95

Nomenclature : 5.2

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2022/4 du 28 Novembre 2022.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Monsieur BARBET de la Métropole Européenne de Lille vient exposer le plan guide aux membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2022/5/96

Nomenclature : 8.4

OBJET : DEVELOPPEMENT DES BORDS DE DEULE D'ICI A 2040 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN GUIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°19-C-0312 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019, adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) à l'horizon 2035 ;

Vu la délibération n°19-C-0818 du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019, relative à une démarche d'élaboration d'une vision pour le développement des Bords de Deûle d'ici à 2040 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/5/79 du 16 décembre 2019, reçue par les services préfectoraux en date du 18 décembre 2019, relative à la vision de la démarche Bords de Deûle ;

Vu les délibérations adoptées dans des termes identiques à la délibération n°2019/5/79, par les conseils municipaux des communes de La Madeleine et Saint-André-Lez-Lille, suite à la délibération métropolitaine ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026, adopté lors du Conseil Métropolitain du 19 février 2021 qui fixe les objectifs de réduction d'émissions de Gaz à effet de Serre à l'horizon 2035 qui s'impose au Plan de Mobilité ;

Vu la délibération n°2022/1/2 du Conseil Municipal du 28 mars 2022, reçue par les services préfectoraux le 01 avril 2022, relative à la contribution de la commune de Marquette-lez-Lille à la concertation préalable du SDIT sur les nouvelles lignes de transport ;

Vu la délibération n°22-C-0175 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022, arrêtant le projet de Plan de Mobilité métropolitain (PDM) ;

Vu le projet de PLU3 soumis pour avis des communes en juillet 2022, préalablement à son arrêt par le Conseil Métropolitain ;

Vu la délibération n°2022/3/68 du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 27 septembre 2022, portant avis sur le projet de PLU3 en vue de l'arrêt par le Conseil Métropolitain ;

Vu la délibération n°22-C-0289 du Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022, relative à la validation des orientations d'aménagement du plan guide de développement des bords de Deûle d'ici 2040 ;

Considérant le secteur dit des "Bords de Deûle" qui s'étend de l'extrémité du parc de la Citadelle jusqu'à Wambrechies, sur les communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Marquette-lez-Lille ;

Considérant les mutations engagées dans cet espace de tradition industrielle et notamment les développements résidentiels en cours et à venir sur ce secteur à l'horizon 2040 ;

Considérant la démarche lancée le 19 décembre 2018, par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille pour définir une ambition commune pour les Bords de Deûle à l'horizon 2040 ;

Considérant la démarche innovante de co-construction associant des élus, des professionnels et des usagers ayant permis de définir une ambition métropolitaine partagée et déclinée en 5 intentions stratégiques approuvées par une délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019, à savoir :

- La Deûle, un lien de nature pour les métropolitains comme pour les riverains ;
- Une ville habitée répondant aux besoins de logements de tous les ménages ;
- Une ville qui garantit la qualité architecturale et urbaine ;
- Une ville animée ;
- Une ville accessible par des déplacements durables ;

Considérant que les enjeux majeurs de développement durable du territoire en lien avec la Deûle, en termes économique, sociétal, environnemental et de mobilité et d'attractivité ont conduit la MEL et les communes des bords de Deûle à élaborer un plan guide afin de définir des orientations spatiales et programmatiques ;

Considérant les échanges menés depuis 2019, entre les communes des bords de Deûle et la MEL et le groupement de maîtrise d'œuvre constitué autour du cabinet Michel DESVIGNE Paysagiste pour l'élaboration de ce plan guide Bords de Deûle ;

Considérant les 5 orientations du Plan Guide détaillées dans la délibération ci-annexée du Conseil Métropolitain le 7 octobre 2022 :

1. Faire de la Deûle l'épine dorsale du territoire renouvelée.
2. Favoriser le développement urbain sur l'axe du transport en commun et développer les mobilités douces.
3. Faire lien et cohésion entre les espaces publics existants et projetés.
4. Développer un territoire équilibré et inclusif pour tous les habitants.
5. Promouvoir un projet urbain exemplaire en termes de transition écologique.

Considérant l'inscription prochaine des orientations du Plan Guide dans le PLU3 ;

Considérant que ce territoire située à la croisée des communes de Marquette, La Madeleine et Saint-André est aussi à la croisée des grandes planifications et programmations portées par la Métropole : le PLH, le PDM, le SDIT (cf. projet de lignes de tramway et de BHNS), le PCAET, la trame verte et bleue, ... autant de planifications et de programmations qui trouvent sur les "Bords de Deûle" un espace d'épanouissement et de concrétisation proprement unique sur la Métropole ;

Considérant qu'il convient de maintenir la dynamique engagée depuis 2019, et témoigner à la population que la démarche Bords de Deûle poursuit une finalité concrète, à court terme, par des actions en anticipation par rapport aux aménagements plus importants qui verront le jour d'ici quelques années (ex : démolition de bâtiments, réhabilitation de friches industrielles, projet d'aménagement d'entrée de ville de Saint-André, développement et aménagements des bords de Deûle, renaturation de la Basse Deûle, création d'un nouveau cœur de ville sur Marquette-Lez-Lille, dépollution de zones ciblées par la phytoremédiation, plantation de jeunes pousses d'arbres en vue de la création du futur parc métropolitain d'une vingtaine d'hectares sur la friche Solvay...) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable sur le plan guide adopté par le Conseil Métropolitain dont les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Saint-André souhaitent désormais une déclinaison au travers d'un phasage opérationnel, en vue de concrétisations à court terme, et à tout le moins d'ici la fin du mandat municipal et métropolitain en cours.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/97

Nomenclature : 5.7

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LAMBERSART DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST

Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la commune de Lambersart n°DM 20211014-05 en date du 14/10/2021, autorisant le retrait de la commune du SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Vu la délibération n°45-22 du Comité Syndical du SIVOM en date du 07/11/2022, autorisant le retrait de la commune,

Considérant que l'article L5211-19 du CGCT, prévoit que le retrait d'une commune d'un SIVOM requiert d'une part, le consentement du comité syndical du SIVOM mais également l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création d'un SIVOM,

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée défavorable,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Lambersart du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

LE CONSEIL,
Par 31 voix pour,
2 abstentions (Mr LEGRAND D, Mr SARNIRAND)
APPROUVE

Délibération n°2022/5/98

Nomenclature : 5-2

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-8 portant établissement du Règlement Intérieur.

Vu la délibération n°2020/7/80 du 14 décembre 2020, reçue par les services préfectoraux le 16/12/2020, portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal modifié.

Vu l'Ordonnance du 7 octobre 2021, et le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité des actes et d'information du public.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur la nouvelle réglementation susvisée laquelle a, notamment, supprimé le recueil des actes administratifs, supprimé le compte-rendu du Conseil Municipal, apporté des précisions quant au registre des délibérations et procès-verbal du Conseil Municipal et instauré la publicité par voie dématérialisée des actes non individuels de la Commune.

Au regard de ces éléments, il y a lieu de modifier l'actuel règlement intérieur du Conseil Municipal et ce selon les modalités prévues à l'article 51 dudit règlement intérieur.

Il convient de :

- modifier l'article 37 actuel relatif au compte-rendu de séance et de le remplacer par un article 37 relatif au procès-verbal du Conseil Municipal.
- remplacer l'article 38 actuel relatif au registre des délibérations par un article 38 relatif à la liste des délibérations.
- supprimer les articles 38 et 39 actuels respectivement intitulés « recueil des procès-verbaux » et « recueil des actes administratifs » et de les remplacer par un article 39 relatif au registre des délibérations.
- modifier les actuels articles 41 et 42 respectivement intitulés « transmission au représentant de l'Etat et publicité » et « affichage » et changer leurs intitulés et numérotations respectivement par un article 40 « transmission au représentant de l'Etat » et un article 41 « affichage et publicité ».
- modifier en ce sens le sommaire portant numérotation des articles du règlement intérieur.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande donc à ses collègues d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe et modifié en fonction des éléments repris ci-avant.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/99

Nomenclature : 6.1

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION PARTIELLE DES POLICES MUNICIPALES POUR LES BRIGADES COMMUNES DE SURVEILLANCE ET TRANQUILITE NOCTURNES DES COMMUNES DE MARQUETTE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ET LA MADELEINE / DENONCIATION D'UNE CONVENTION EXISTANTE ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux polices municipales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001, et 2003-239 du 18 mars 2003, complétant les pouvoirs des agents de Polices Municipales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017, relative à la sécurité publique ;

Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021, relative à la sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007, relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 à 10 ainsi que les articles R.2212-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.511-1 et suivants, L.512-1-1 et suivants, R.512-1 à R.512-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénal.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/7/89 du 13 décembre 2021 reçue par les services préfectoraux le 15 décembre 2021 relative à la mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et tranquillité nocturnes des communes de Marquette Lez Lille, Wambrechies, Saint André Lez Lille et La Madeleine et Adoption d'une convention ;

Vu la convention de mise en commun d'agents de police municipale des Communes de Marquette Lez Lille, Saint André Lez Lille, La Madeleine et Wambrechies signée le 25 janvier 2022.

Monsieur le Maire attire l'attention de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sur le succès de cette expérimentation relative à la mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et tranquillité nocturnes. Au cours de l'année 2022, les brigades de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine ont réalisé 40 patrouilles de nuit communes. Ces patrouilles de nuit ont eu pour résultat l'accomplissement de 188 interventions et de 19 interpellations avec remise devant un Officier de Police Judiciaire.

Au regard de l'expérimentation pratique évoquée ci-avant et des exigences concrètes en découlant, les Communes concernées se sont ainsi entendues sur la nécessité de conclure une nouvelle convention relative à la mutualisation partielle de leurs polices municipales pour les brigades communes de surveillance et tranquillité nocturnes, et plus particulièrement pour une durée de 3 ans, afin de pérenniser cette mutualisation.

Il convient toutefois de dénoncer au préalable la convention initiale, signée le 25 janvier 2022, selon les modalités mentionnées en son article 14 à savoir dans le respect d'un préavis de 3 mois à l'issue duquel la nouvelle convention pourra prendre effet à compter du 01/04/2023.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de :

- Prononcer la dénonciation de la convention susvisée de mise en commun d'agents de police municipale des Communes de Marquette Lez Lille, Saint André Lez Lille, La Madeleine et Wambrechies signée le 25 janvier 2022, avec respect d'un préavis de 3 mois. Ladite convention prendra fin le 31/03/2023.
- Approuver le principe de l'élaboration d'une nouvelle convention de mise en commun d'agents de police municipale pour les Communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine avec une prise d'effet à l'issue des 3 mois de préavis pour la dénonciation de la convention initiale précitée à savoir le 01/04/2023.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun d'une durée de trois ans à compter du 01/04/2023, qui a notamment pour but de redéfinir et préciser les dispositions et conditions régissant la mise en commun des agents des polices municipales des communes partenaires.
- Prendre acte de la signature par Monsieur le Maire d'un avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ensemble des éventuelles dépenses relatives à la mise en pratique de cette brigade pluri communale fera l'objet d'une inscription au budget communal.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

OBJET : TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES

Vu la délibération n°2021/7/96 du 13 décembre 2021, reçue des services préfectoraux le 15/12/2021 portant sur les tarifs des différents services publics et participations communales,

Vu la délibération n°2022/1/19 du 28 mars 2022, reçue des services préfectoraux le 01/04/2022 portant sur la mise en œuvre des modalités d'utilisation et des tarifs pour la mise à disposition de la salle polyvalente du Kiosk,

Vu la délibération n°2022/2/51 du 27 juin 2022, reçue des services préfectoraux le 29/06/2022 portant sur les tarifs billetterie saison culturelle du Kiosk, espace Isabelle Aubret,

Vu la délibération n°2022/2/52 du 27 juin 2022, reçue des services préfectoraux le 29/06/2022 portant sur les tarifs billetterie du studio4,

Vu la délibération n°2022/3/60 du 26 septembre 2022, reçue des services préfectoraux le 27/09/2022 portant modification du tarif pour occupation temporaire du domaine public de la commune,

Monsieur le Maire propose à ses collègues de reprendre les tarifs présentés dans les différentes délibérations, afin de les centraliser dans un seul document et de les mettre à jour et d'y intégrer notamment un tarif de location de salle pour la salle du Blatier au titre des structures privées et comités d'entreprise

I. TARIFS SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

PRINCIPES GENERAUX

1. Pour la restauration scolaire, le tarif « Marquettois » s'applique pour les enfants dont l'un des deux parents habite Marquette Lez Lille, Saint andré Lez Lille et Marcq en Baroeul.
2. En cas de non communication du quotient familial, ou à défaut de non communication de l'avis d'imposition de l'année n-1, aucune régularisation de factures et donc aucun remboursement ne pourront être acceptés au-delà de la date limite de paiement.
3. Le tarif pour les « Extérieurs » correspond au tarif « Marquettois » multiplié par 2 sauf pour les courts séjours.
4. La tarif pour la restauration « Adultes » est fixé à 4.50€. Ce tarif sera doublé en cas de non réservation dans les 48 heures précédent le jour de consommation.
5. Application d'un tarif majoré en cas de non réservation correspondant au tarif de base multiplié par 2.
6. Garderies et Ateliers pour Apprendre Seul : Tranche horaire applicable de 7h30 à 8h30 pour la garderie du matin périscolaire, de 17h à 18h et de 18h à 19h pour la garderie du soir extrascolaire, les ½ heures de 7h à 7h30 et de 18h à 18h30 seront facturées au prorata, soit la moitié du tarif horaire.
7. Acceptation des Chèques Vacances ® pour les centres aérés, des Chèques Emplois Universel Services ® (non dématérialisés) pour les services de garderies scolaires et garderies des mercredis récréatifs.

TARIFS SCOLAIRES

Restauration scolaire – Ecoles Publiques

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MARQUETTOIS ECOLE MATERNELLE	P.A.I* (Repas non fourni)	TARIF MARQUETTOIS ECOLE PRIMAIRE	P.A.I* (Repas non fourni)

QF1 – De 0 à 400	1.91 €	1.24 €	1.71 €	1.02 €
QF2 – de 401 à 800	3.19 €	2.07 €	2.85 €	1.70 €
QF3 – de 801 à 1300	3.61 €	2.35 €	3.23 €	1.92 €
QF4 – de 1301 à 1900	3.83 €	2.48 €	3.42 €	2.03 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	4.25 €	2.76 €	3.80 €	2.26 €

Restauration scolaire – Ecole Privée – Ecole Saint Joseph

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MARQUETTOIS ECOLE MATERNELLE	P.A.I* (Repas non fourni)	TARIF MARQUETTOIS ECOLE PRIMAIRE
QF1 – De 0 à 400	1.69 €	1.02 €	1.71 €
QF2 – de 401 à 800	2.81 €	1.70 €	2.85 €
QF3 – de 801 à 1300	3.19 €	1.92 €	3.23 €
QF4 – de 1301 à 1900	3.38 €	2.03 €	3.42 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	3.75 €	2.26 €	3.80 €

**Protocole Accueil Individualisé Alimentaire*

Restauration Périscolaire (Mercredis Récréatifs) et Extrascolaire (Petites et Grandes Vacances)

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MARQUETTOIS MOINS DE 6 ANS	P.A.I* (Repas non fourni)	TARIF MARQUETTOIS PLUS DE 6 ANS	P.A.I* (Repas non fourni)
QF1 – De 0 à 400	1.89 €	1.23 €	1.98 €	1.28 €
QF2 – de 401 à 800	3.15 €	2.05 €	3.30 €	2.14 €
QF3 – de 801 à 1300	3.57 €	2.32 €	3.74 €	2.42 €
QF4 – de 1301 à 1900	3.78 €	2.46 €	3.96 €	2.57 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	4.20 €	2.73 €	4.40 €	2.85 €

**Protocole Accueil Individualisé Alimentaire*

Centre Aéré et Mercredi récréatifs

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ JOURNEE MARQUETTOIS	TARIF A LA JOURNEE MARQUETTOIS	TARIF A LA JOURNEE MARQUETTOIS
	MERCREDI RECREATIF	PETITES VACANCES	GRANDES VACANCES (JUILLET AOUT)
QF1 – De 0 à 400	2.81 €	4.05 €	4.28 €
QF2 – de 401 à 800	4.69 €	6.75 €	7.13 €

QF3 – de 801 à 1300	5.31 €	7.65 €	8.08 €
QF4 – de 1301 à 1900	5.63 €	8.10 €	8.55 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	6.25 €	9.00 €	9.50 €

Garderies Périscolaires et Extrascolaires et Atelier pour Apprendre Seul (AAS)

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A L'HEURE* MARQUETTOIS
QF1 – De 0 à 400	1.35 €
QF2 – de 401 à 800	2.25 €
QF3 – de 801 à 1300	2.55 €
QF4 – de 1301 à 1900	2.70 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	3.00 €

* Au prorata (tranche de 1/2heure) selon le règlement intérieur en vigueur

Tarifs Extrascolaires - Mini Camps – Stage de 5 jours/4 nuits

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	STAGE FORFAIT MARQUETTOIS
QF1 – De 0 à 400	43 €
QF2 – de 401 à 800	56 €
QF3 – de 801 à 1300	79 €
QF4 – de 1301 à 1900	88 €
QF5 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	97 €

Tarifs Extrascolaires - Courts Séjours 14-17 ans

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	PROPORTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAMILLE SUR LE COUT TOTAL DU SEJOUR MARQUETTOIS	PROPORTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAMILLE SUR LE COUT TOTAL DU SEJOUR EXTERIEURS
QF1 – De 0 à 400	20 %	65 %
QF2 – de 401 à 800	40 %	75 %
QF3 – de 801 à 1300	70 %	85 %
QF4 – de 1301 à 1900	80 %	90 %
QF5 – 1901 à plus	90 %	95 %
QF6 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	100 %	100 %

II. AUTRES TARIFS

PRINCIPES GENERAUX

1. Acceptation des Chèques Cultures ®, Lire ®, Disque ®, Tickets Kadeos ® et Pass Culture ® pour la ludothèque et le conservatoire de musique, des Chèques Sports ® pour l'école de découverte du sport.
2. Formation musicale et/ou instrumentale de 63 € pour les membres d'une association musicale marquettoise.
3. Règlement possible en plusieurs fois, des inscriptions des usagers pour les tarifs du conservatoire de musique.
4. Modalités d'octroi des participations/subventions de la ville : par virement bancaire.
5. Perte de badge, puces, carte magnétique : 10 €
Perte de clé Denys donnant l'accès aux bâtiments : tarif coûtant 75 €
6. Caution de 500 € pour la location de salles municipales et de 2 000 € pour le Kiosk uniquement pour les particuliers, partis politiques, structures privées et comités d'entreprises.

Formation musicale et/ou instrumentale

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	MOINS DE 25 ANS		PLUS DE 25 ANS
	1^{er} élève	2^{ème} élève	
QF1 – De 0 à 440	74 €	52 €	105 €
QF2 – de 440 à 770	84 €	64 €	116 €
QF3 – de 770.01 à 920	95 €	69 €	126 €
QF4 – de 920.01 à 1220	105 €	79 €	137 €
QF5 – de 1220.01 à 1370	116 €	84 €	147 €
QF6 – à partir de 1901, ou quotient familial/avis d'imposition n-1 non communiqué	126 €	90 €	157 €
Non marquettois	263 €		316 €

Inscription définitive dès réception du dossier complet accompagné de la quittance de versement délivrée par la régie centrale.

Atelier/Inscription isolée

	MOINS DE 25 ANS	PLUS DE 25 ANS
Marquettois	52 €	84 €
Extérieurs	126 €	126 €

Conservatoire de Musique - Location d'instrument/an

	MOINS DE 25 ANS	PLUS DE 25 ANS
Marquettois	52 €	103 €
Extérieurs	157 €	157 €

Remboursement d'instruments perdus ou détériorés sur la valeur d'achat

Ludothèque - Abonnement et location de jeux

	TARIF A L'ANNEE
Abonnement annuel par famille Marquettoise	15 €

et/ou des assistantes maternelles et/ou professionnels assimilés avec forfait de location de jeux *	
Extérieurs	30 €

**Hors jeux d'estaminet et grands jeux*

	TARIF POUR 2 SEMAINES
Location de jeux d'estaminet et de grands jeux – Tarif par jeu pour 2 semaines	5.30 €
Pénalité de retard par jeu non rendu et par semaine	2.65 €

Ludothèque - Grille de remboursement de jeux perdus ou détériorés

	TARIF DE REMBOURSEMENT PAR JEUX
Jeu de 1 ^{ère} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 1 et 10 €	10 €
Jeu de 2 ^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 10 et 20 €	20 €
Jeu de 3 ^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 20 et 30 €	30 €
Jeu de 4 ^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 30 et 50 €	50 €
Jeu de 5 ^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 50 et 100 €	100 €
Jeu de 6 ^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 100 et 150 €	150 €
Jeu de 7 ^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 150 et 200 €	200 €
Jeu de 8 ^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 200 et 250 €	250 €
Jeu de 9 ^{ème} catégorie dont le prix public d'achat est compris entre 250 et 300 €	300 €

Bibliothèque et Ludothèque - Bourses aux livres, jeux et assimilés

	PRIX DE VENTE
Bourse aux livres et supports musicaux (documents issus du « déseherbage » : BD, romans, livres « techniques, CD, vinyles)	1 €
Bourse aux jeux et assimilés : 1 ^{ère} catégorie : poupées, peluches, jeux de cartes, puzzles, petits jeux divers	1 €
Bourse aux jeux et assimilés : 2 ^{ème} catégorie : jeux de société, jeux de construction et d'imagination, poupées et poupons de qualité et/ou accessoires, petits jeux d'extérieur	2 €
Bourse aux jeux et assimilés : 3 ^{ème} catégorie : jeux de plein air, jeux multimédia, jeux d'éveil, gros jouets	3 €

Billetterie :

CATEGORIE	KIOSK – ESPACE ISABELLE AUBRET			
	Tarif Plein	Tarif réduit ⁽¹⁾	Tarif Jeune Public ⁽²⁾	Invitations ⁽³⁾
A	24 €	16 €	6 €	GRATUIT

B	16 €	10 €	4 €	GRATUIT
C	40 €	30 €	10 €	GRATUIT
D	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

(1) Bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'une carte d'accès au tarif réduit délivrée par le CCAS de Marquette lez Lille et aux étudiants et aux jeunes de moins de 18 ans sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à la catégorie concernée

(2) enfants jusque 12 ans inclus sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie

(3) places gratuites limitée à 40 places par spectacle. Les bénéficiaires sont les professionnels du spectacle, les partenaires (institutionnels, sponsors, mécènes), les artistes et producteurs de spectacles.

CATEGORIE	STUDIO4			
	Tarif Plein	Tarif réduit ⁽¹⁾	Tarif Jeune Public ⁽²⁾	Invitations ⁽³⁾
A	16 €	12 €	3 €	GRATUIT
B	8 €	5 €	2 €	GRATUIT
C	4 €	2 €	GRATUIT	GRATUIT
D	40 €	30 €	10 €	GRATUIT
E	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

(1) Bénéficiaires des minima sociaux sur présentation d'une carte d'accès au tarif réduit délivrée par le CCAS de Marquette lez Lille et aux étudiants et aux jeunes de moins de 18 ans sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à la catégorie concernée

(2) enfants jusque 12 ans inclus sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie

(3) places gratuites limitée à 20 places par spectacle. Les bénéficiaires sont les professionnels du spectacle, les partenaires (institutionnels, sponsors, mécènes), les artistes et producteurs de spectacles.

Ecole de découverte du sport

	TARIF ANNUEL
Marquettois	90 €
Marquettois – 2^{ème} enfant et suivants	80 €
Extérieurs	150 €

Location de salles Municipales (formule 12 heures - du lundi au dimanche⁽¹⁾)

SALLE	CAPACITE D'ACCUEIL	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS ⁽³⁾		ÉCOLES		PARTIS POLITIQUES ⁽²⁾	STRUCTURES PRIVÉES ET COMITÉS D'ENTREPRISE	
		Marquettois	Extérieurs	Marquettois	Extérieurs	Marquettois	Extérieurs		Marquettois	Extérieurs
PASTEUR	185 pl. debout 120 pl. assises	424 €	696€	303€	696€	GRATUIT		696€	545€	817€
ABBAYE	250 pl. debout 200 pl. assises									
PARVIS	235 pl. debout 160 pl. assises									
DOMAINE DU VERT BOIS	110 pl. debout 60 pl. assises									
BLATIER	30 pl. assises	182 €	383€	66€	383€			383€	300 €	450 €
STUDIO 4 ANNEXE BAS	200 pl. debout 119 pl. assises	394 €	666€	272€	666€			666€	515€	787€
STUDIO 4 SPECTACLE sans régie	185 pl. debout 120 pl. assises			363€	757€			757€	605€	888€
RÉGIE STUDIO 4 SPECTACLE (tarif par heure)	185 pl. debout 120 pl. assises			61€	65€		65€	61€	65€	

KIOSK SALLE POLYVALENTE sans régie ⁽⁴⁾	xx			600€	1000€	GRAT UIT	1000€		1000 €	1500
KIOSK SALLE POLYVALENTE avec régie ⁽⁴⁾	xx			1100 €	1500 €		1500 €		1500€	2000€

(1) De 8h à 20h – Tarifs divisés par 2 lors d'une location à la ½ journée : 8h/14h et 14h/20h – pas de possibilité de location à la demi-journée pour le Kiosk

(2) Au-delà de 4 mises à disposition par an pour les partis ou groupements politiques représentés au Conseil Municipal en toutes circonstances et au-delà de 1 mise à disposition par an pour les partis ou groupements politiques non représentés au Conseil Municipal mais présentant un candidat à l'occasion d'élections sur le territoire communal

(3) Gratuit pour les réunions d'Assemblée Générale ainsi que pour 2 occupations sur une année (hors activités régulières) pour l'ensemble des salles et limité à une seule occupation par an pour le Kiosk

(4) Jauge minimum de 250 personnes sauf pour les structures privées et comités d'entreprises

Location de salles Municipales (formule Week end ⁽¹⁾)

SALLE	CAPACITE D'ACCUEIL	PARTICULIERS	
		Marquettois	Extérieurs
PASTEUR	185 pl. debout 120 pl. assises	525€	837€
ABBAYE	250 pl. debout 200 pl. assises		
PARVIS	235 pl. debout 160 pl. assises		

(1) du samedi 8h au dimanche 2h et du dimanche 8h à 16h

Location de salles Municipales (Options)

	TARIF OPTIONNEL
Ménage hors lavage vaisselle	106 €
Lavage vaisselle	106 €

Location de salles et de terrain de sports extérieurs*

	TARIFS HORAIRE OU FORFAITAIRE
Salles de sport (tarif horaire)	66€/h
Stade (tarif horaire)	106€/h
Stade (forfait 6h00 pour d'utilisation)	525€/forfait
Stade (allumage des projecteurs)	161€/forfait

**Gratuit pour les écoles, les associations et les accueils de loisirs Marquettois*

Cimetière

	CONCESSIONS ET RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS SANS CAVEAU SUPPLEMENT 20% SI EMPLACEMENT AVEC CAVEAU	COLUMBARIUM	CAVURNE

	(CAVEAU NON FOURNI)			Case contenant 2 urnes max	Case contenant 4 urnes max	
	1 pers	2 pers	3 pers			
15 ans	131 €	192 €	262 €	172 €	323 €	450 €
30 ans	192 €	262 €	323 €	323 €	575 €	600 €

	FORFAIT
Fourniture de plaque de fermeture de case de columbarium	61 €
Droit de superposition (pour tout type de concession)	81 €
Droit de dispersion de cendres	81 €
Vacation de police	25€/transport

Autres services Hôtel de Ville

	PRIX DE VENTE
Photocopies – l'unité N&B format A4	0.10 €
Photocopies – l'unité Couleur format A4	0.30 €
Transmission de données sur informatique – Le support	1.00 €

Participation/ Subvention Développement Durable – Amélioration de l'habitat

TYPE DE DISPOSITIF	PARTICIPATION
Installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie	50% du coût global du dispositif plafonné à 50 €
Installation d'un composteur à biodéchets	
Achat d'une tondeuse hélicoïdale à main	
<i>1 seule demande de subvention par dispositif sera accordée par foyer sur une période de 4 ans, réservé uniquement aux particuliers</i>	

Participation/ Subvention Développement Durable – Mobilité douce

Achat d'un vélo (Vélo de Ville, Vélo à assistance électrique, Vélo tout terrain, Vélo tout chemin, Vélo Cargo, Vélo bi et triporteur)	50% du coût global du dispositif plafonné à 150 € selon critères d'éligibilité
Achat d'équipement(s) vélo (casques, kit d'éclairage, sièges pour enfants, portes bébés, panier, remorque pour enfants)	50% du coût global du dispositif plafonné à 50 € selon critères d'éligibilité
<i>1 seule demande de subvention par dispositif sera accordée par foyer sur une période de 4 ans, réservé uniquement aux particuliers</i>	

Vente espace publicitaire : La ville propose à ses partenaires l'achat d'espaces publicitaires sur ses supports selon les modalités ci-dessous

AFFICHAGE DU LOGOTYPE DU PARTENAIRE	TARIFS
Réseau de 55 faces 8 m2 - zone d'affichage : métropole lilloise	3 750 €
Réseau de 13 faces 2 m2 - zone d'affichage : Marquette-lez-Lille	1 000 €
Tract - programme - par tranche de 1000 exemplaires - par quartier*	200 €
Signalétique sur le lieu de l'évènement - impression sur support divers (bâches...) - prix au m2	80 €
ACHAT D'ESPACE	
Magazine municipal - 1 page quadri (pdf fourni par le partenaire)	1 400 €
Magazine municipal - 1/2 page (pdf fourni par le partenaire)	700 €
Magazine municipal - 1/4 page (pdf fourni par le partenaire)	350 €
AUTRE OUTIL DE COMMUNICATION	
Annonce sonore (annonce micro) - durée : 20 secondes	50 €

*Centre, Lommelet, Touquet, Abbaye, Village en Flandres, Becquerelle

Occupation du domaine public & privée de la commune (hors vie associative)

INTITULE	TARIFS
Echafaudages*, Nacelles, Bennes, ...	19 € par jour
Barrières de rue, Palissades, Emprises de chantier, Bases de vie, emplacement de stockage des poubelles, emplacement de stationnement...	15 € par jour ou 150€ par mois calendaire
Stationnement Commerçants (terrasses, tonnelles)	Autorisé du 1er avril au 15 octobre 12 € / m ² / saison
Commerces ambulants (Friterie, Food Truck, ...)	Permanent : <8 ml 139 € / mois >8 ml 202 € / mois Occasionnel : <8 ml 13 € / jour >8 ml 25 € / jour
Activité commerciale dans le cadre des festivités locales : fête des chapons, Deûle en fête, évènement musical extérieur, festivités du 14 juillet, fête des allumoirs, marché de Noël (intérieur, extérieur), œufs de Pâques, ...	29 € = 1 jour 45 € = 2 jours 61 € = 3 jours 76 € = 1 semaine
Tournages de film	252 € par jour
Forains (manèges, cirques, chapiteaux, ...)	0,31 € / m ² / jour y compris montage et démontage
Bulle de vente	252 € par mois
Marché hebdomadaire	Permanent : 6 € / ml / trimestre Occasionnel : 1 € / ml / jour

* - 50% sur présentation d'un justificatif relatif à la prise en charge des travaux par l'ANAH (subvention)

Lutte contre les dépôts sauvages

LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES	
Prise en charge administrative de gestion et frais divers de l'action	31 €

Forfait Enlèvement d'un dépôt	83 € par 0,50 m3 ramassé
Enlèvement des déchets spéciaux (amiantes, ...) par une entreprise spécialisée	Prix réel de l'intervention (refacturation)
Utilisation d'un véhicule poids lourd au-delà de 2 m3 (par intervention)	160 €
Forfait horaire d'un agent d'entretien pour traitement d'un dépôt malodorant ou en état de décomposition (produit et mise en œuvre) à l'issue d'un enlèvement sur le domaine public	83 €/heure
Forfait Tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques	41 €

Divers

REPAS DU 11 NOVEMBRE	
conjointes des participants + élus + conjointes élus	30 €

SOIREE DU PERSONNEL	
Personnel actif (titulaires, stagiaires, contractuels, contrats aidés, apprentis) et retraités	Gratuit
Conjointes Personnel actif et conjointes retraités, Elus (Maire, Adjointes, membres de la commission Personnel et du Comité Technique) Conjointes Elus	27 €

PARTICIPATION ALLOCATION MERES DE FAMILLES MEDAILLEES	
Par enfant à charge	11 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/101

Nomenclature 7.1

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que Madame la Trésorière Principale de Saint-André-Lez-Lille lui a fait savoir qu'elle n'avait pu recouvrer les titres repris ci-dessous détaillés dans un état :

Etat du 12 octobre 2022

Nombre de pièces	Motif de la non-valeur	Montants à recouvrer
11	Certificat d'irrecevabilité	348.42 €
9	PV Carence	930.12 €
3	Poursuite sans effet	263.10 €
2	NPAI et demande de renseignement négatif	314.40 €
1	Toute saisie refusée	126.00 €
	TOTAL	1 982.04

Un redevable sera exclu de la liste du fait d'une reprise possible des poursuites pour un montant de 11.10 €, le montant est donc de 1 970.94 €.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de statuer sur l'admission en non-valeur d'un montant total de 1 970.94 €.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune à l'article 6541 « créances admises en non-valeur.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/102

Nomenclature : 7-1

OBJET : REPRISE DE PROVISION ET CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-1, L.2321-2 et R 2321- 2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021/3/47 du 14 juin 2021, reçue des services préfectoraux le 16/06/2022, instaurant les provisions pour créances douteuse

Vu la délibération n°2021/7/95 du 13 décembre 2021, reçue des services préfectoraux le 15/12/2021 statuant sur une provision instituée en juin 2021 de 500€,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses,

Considérant que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le caractère irrécouvrable de certaines dettes,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans sa délibération du 14 juin 2021, à procéder à la réalisation d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 15% minimum.

Par la délibération n°2021/7/95 du 13 décembre 2021, reçue des services préfectoraux le 15/12/2021, une provision de 500€ a été instituée. De nouvelles créances douteuses ayant été détectée, d'autres ayant été admises en non-valeur ou recouvrées, il convient de redimensionner le montant de la provision. Dans un souci de clarté, il est donc proposé de reprendre la provision constituée en 2021 et de constituer en 2022 une nouvelle provision, au regard de la liste des créances douteuses communiquée par la trésorerie.

Il convient donc de procéder à l'ajustement des provisions, au regard des états des créances douteuses de plus de 2 ans au 31 décembre 2022 estimée à 8 553.45 €.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues :

- d'accepter la reprise d'une provision de 500 € à l'article 7817,

- d'accepter la réalisation d'une provision de 1 300€ à l'article 6817.

Les crédits ont été inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune en dépense à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et en recette à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/103

Nomenclature 7.1

OBJET : BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer.

Cette décision modificative s'équilibre donc :

- Pour la section de fonctionnement à 500.00 €
- Pour la section d'investissement à 47 117.84 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/104

Nomenclature : 7-5

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET 2023

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le fait que, comme chaque année, il y a lieu de fixer le montant des différentes subventions attribuées pour l'exercice 2023, aux Associations Marquettoises et extérieures, et propose le vote de celles-ci suivant le document repris ci-dessous.

L'imputation budgétaire se fera sur l'article 65748 (M57).

ASSOCIATION, STRUCTURE	2023
POTAGER familial Marquettois	400
ADDP Action pour le Développement Durable et le Partage	1 000
AMITRAM Demande exceptionnelle	3 000
BATTERIE Fanfare de M.L.L.	4 000
Confrérie de la CITE des CHAPONS	600
Culture et Bibliothèque pour Tous – C.B.P.T.	8 000
HARMONIE Municipale l'ESPERANCE	6 000
SYNDICAT d'INITIATIVE de M.L.L.	1 500
Théâtre de l'ARROSOIR	1 200
VAGABONDAGES	500
VITAMINES	2 000
Collège DEBEYRE de M.L.L.	1 000
A.P.E. de l'école PAUL BERT	1 000
A.P.E. du Collège DEBEYRE de M.L.L.	1 500
Association Sportive du Collège DEBEYRE M.L.L.	250
OGEc St. Joseph – Ecole et Famille de M.L.L.	153 168
Centre Social l'Atelier – C.S.A. <i>Régularisation (2021)</i>	190 000 - 32 171
La FARANDOLE - Halte-Garderie	121 967

Les PETITS LOUPS – Halte-Garderie	68 310
Association pour le DON DU SANG bénévole M.L.L., St. André Lez Lille, Wambrechies	1 250
Le FIACRE	1 000
MARQUETTE SOLIDARITE	23 000
U.L.A.M. – Union Locale des Aînés Marquettois	2 500
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal – C.O.S. Régularisation de l'exercice N-1	25 222 - 2 537,43
B.W.M. – Badminton Wambrechies Marquette	4 500
CARPE Marquettoise	1 000
ECOLE de YOGA de Marquette-lez-Lille	700
E.C.W.M. Espoir Cycliste Wambrechies Marquette	7 000
JUDO HANDISPORT Marquettois	3 500
HAPPY BOOTS COUNTRY	1 500
LORC – L'Ovale Racing Club de M.L.L.	35 000
PETANQUE Marquettoise	400
S.M.S.M. Saint Michel Sports Marquette	35 000
U.S.M. Athlé – Union Sportive Marquettoise Athlétisme	12 000
U.S.M. Foot – Union Sportive Marquettoise Football	35 000
Comité de JUMELAGE de M.L.L.	8 900
U.N.C. – S.D.F. – Union Nationale des Combattants de M.L.L.	2 000
TOTAL DES SUBVENTIONS	730 158.57

LE CONSEIL,
Par 32 voix pour,
1 Abstention (Mr CAILLAUX)
APPROUVE

Délibération n°2022/5/105

Nomenclature 7.5

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU C.C.A.S – BUDGET 2023

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'attribution annuelle d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 du C.C.A.S., cette subvention s'élève à 41 820 €.

L'imputation budgétaire se fera sur l'article 657 362.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/106

Nomenclature : 7-1

OBJET : OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Vu l'article 50 de la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissements peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2311-3 et article R.2311-9 qui disposent que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage des différents projets mentionnés dans le tableau présenté ci-après.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a adopté le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023, pour la M57, que les autorisations de programme (AP), et leurs révisions éventuelles, seront présentées et votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées par des tiers.

Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2023, sont proposés au vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Primitif 2023 et du budget supplémentaire 2023. Il est proposé d'ouvrir les autorisations de programme au-delà de 2023.

Ainsi, le montant global des autorisations de programme proposé au vote atteint **16 650 000 euros**. Le montant des recettes afférentes à ces programmes est évalué à **66 395.20 €** et se répartit comme suit :

DEPENSES	Autorisations de programme	Type de programme	AP total	CP 2023		CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
				BP	BS				
PG1	Ancien conservatoire	Travaux de réhabilitation	550 000	550 000					
PG2	Maison des associations	Travaux de réhabilitation	610 000	60 000		550 000			
PG3	Centre de Loisirs (DVB)	Travaux de réhabilitation et d'agrandissement	3 020 000		200 000	1 000 000	1 800 000		20 000
PG4	Travaux Bâtiments (salles municipales)	Travaux de réhabilitation	2 000 000		400 000		200 000	600 000	800 000
PG5	Travaux salles de sport	Travaux de réhabilitation	450 000					450 000	
PG6	Equipements Bâtiment le Kiosk	Gradins	170 000			170 000			
PG7	Aménagement paysager « Parcs et jardins »	Aménagement de terrains	1 760 000		430 000	550 000	350 000	350 000	80 000
PG8	Médiathèque Intercommunale	Construction	2 400 000				100 000	700 000	1 600 000
PG9	Site Ferme de la Becquerelle	Travaux de réhabilitation	2 650 000			100 000	50 000	1 250 000	1 250 000
PG10	Centre de Supervision Intercommunale	Construction	800 000			600 000	100 000	100 000	
PG11	Eclairage Public & Bords de Deûle	Aménagement urbain	890 000		450 000	200 000	80 000	80 000	80 000
PG12	Skate Parc & City Stade	Construction	300 000			300 000			
PG13	Ateliers Municipaux	Travaux de réhabilitation	800 000			150 000	400 000	250 000	
PG14	Musée du Transport	Construction	100 000				100 000		
PG15	Bâtiment Jules Ferry	Travaux de réhabilitation & aménagement	150 000			150 000			
		TOTAL	16 650 000	610 000	1 480 000	3 770 000	3 180 000	3 780 000	3 830 000

RECETTES	Autorisations de programme	Type de programme	AP total	CP 2023		CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
				BP	BS				
PG11	Eclairage Public & Bords de Deûle	Aménagement urbain	66 395.20		66 395.20				
		TOTAL	66 395.20		66 395.20				

Il convient d'indiquer que le financement des AP/CP concernés se fait par subventions et auto-financement.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations y afférentes.

Les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/107 .

Nomenclature : 7-1

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, sa proposition d'équilibre se rapportant au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	16 021 700,00 €
Recettes	16 021 700,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	1 654 110,00 €
Recettes	1 654 110,00 €

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023, selon le cadre réglementaire.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/108

Nomenclature : 1.3

OBJET : CONVENTION PORTANT MANDAT DE GESTION ENTRE LA VILLE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE ET SOLIHA POUR LA GESTION LOCATIVE DES MAISONS AU 252, 254, 258 ET 260 RUE DE LILLE.

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à régler les affaires de la Commune,

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du Conseil Municipal à délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu les articles L 1611-7 et L 1611-7-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux mandats de gestion locative,

Vu l'instruction comptable publique n°17-0005 du 09/02/2017, portant précisions sur les modalités d'application des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du CGCT susvisés.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°97/5/70 du 29 septembre 1997, reçue par les services préfectoraux le 6 octobre 1997, portant approbation du principe d'une convention de gestion immobilière entre la Commune et le CAL PACT pour une durée de 22 ans, en vue de la réhabilitation de 11 logements, propriétés de la Commune sis rue de Lille à Marquette.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2001/10/143 du 20 décembre 2001, reçue par les services préfectoraux le 21 décembre 2001, portant approbation du principe d'un bail emphytéotique entre la Commune et le CAL PACT pour une durée de 28 ans, pour les logements, propriétés de la Commune sis 205 ; 256 ; 262 ; 264 ; 266 ; 268 et 270 rue de Lille à Marquette.

Vu les baux à réhabilitation conclus, en application des délibérations susvisées, entre la Commune et le CAL PACT pour les 4 immeubles sis 252 ; 254 ; 258 et 260 rue de Lille à Marquette, baux parvenus à ce jour à échéance.

Vu les baux emphytéotiques conclus courant 2005, en application des délibérations susvisées, entre la Commune et le CAL PACT pour les 7 autres immeubles susvisés sis 205 ; 256 ; 262 ; 264 ; 266 ; 268 et 270 rue de Lille à Marquette avec pour échéance novembre 2033.

Vu l'avis favorable en date du 6 Décembre 2022 de la trésorière principale,

Considérant qu'en application des articles L 1611-7 et L 1611-7-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, il y a lieu de conclure, pour les 4 immeubles sis 252 ; 254 ; 258 et 260 rue de Lille à Marquette dont les baux à réhabilitation sont parvenus à échéance, un mandat de gestion immobilière pour une durée d'environ 11 ans, valable jusqu'au 25 novembre 2033, permettant ainsi de faire coïncider cette durée de gestion locative avec les baux emphytéotiques à ce jour toujours en cours pour les maisons 250, 256, 262, 264, 266, 268 et 270 rue de Lille.

Pour ce faire, une mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique a pu être mise en œuvre, par la Commune, pour les mandats de gestion locative de ces 4 biens précités, avec pour critères principaux : le taux de rémunération sur les loyers perçus, les garanties accordées, l'expérience du candidat ainsi que les actions proposées en termes de suivi social des locataires. La remise des propositions a été fixée au 30 novembre 2022.

A l'issue de la date de remise des offres, la Commune a été destinataire d'une seule offre. Après analyse et selon les critères prédéterminés, a été retenue la proposition présentée par SOLIHA présentant un taux de rémunération de 10% sur les loyers perçus.

Au regard des éléments présentés ci-avant, Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- prendre acte qu'a été retenue la proposition de mandat de gestion locative immobilière précitée présentée par SOLIHA ;
- l'autoriser, par voie de conséquence, à signer la convention portant mandat de gestion locative immobilière pour les immeubles sis 252 ; 254 ; 258 et 260 rue de Lille à Marquette avec SOLIHA ;
- l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de ladite convention et des actes ou documents pris en son application.

Les loyers reçus de la location de ces biens seront imputés à l'article 752.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 59 – MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2019/3/62 du 23 septembre 2019, reçue par les services préfectoraux le 24 septembre 2019, autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un agent au profit de la Commune pour une mission relative au système d'information,

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur le fait que la convention susvisée parvient à son terme et que, de ce fait, le Centre de Gestion du Nord a présenté un projet portant mise en œuvre d'une nouvelle convention relative au système d'information.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Marquette-lez-Lille a mis en place le e Parapheur (parapheur électronique), en mode hébergé. Le e Parapheur permet la circulation, la validation, la signature électronique, l'archivage des documents et la transmission des flux dans les multiples applications métiers transversales (documents comptables, pièces de marchés, documents RH, actes administratifs, courriers, notes internes...). Il a été créé dans le cadre de l'activité de gestion des administrations et des collectivités. En tant que dispositif central des systèmes d'information, le e Parapheur a été doté d'outils de communication permettant son couplage avec les logiciels métiers comme les plateformes de téléprocédures les plus couramment exploitées.

La mise en service de ce e Parapheur a donc nécessité et nécessite toujours à ce jour, l'intervention technique du Centre de Gestion qui porteur des projets de plusieurs communes dispose aujourd'hui de la technique correspondant au besoin. Il apporte son assistance dans le paramétrage des circuits de validation et assure le lien avec la société qui installe et héberge le e parapheur. Une formation peut également être assurée par le Centre de Gestion sur l'utilisation du e parapheur au sein de la collectivité.

Or, l'alinéa 2 de l'article 25 de la loi 84-53 prévoit que les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale «peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention permettant, comme cela a déjà pu être le cas ces trois dernières années, de mettre à disposition un technicien informatique pour la réalisation de missions temporaires pour l'accompagnement de la Commune dans les phases de réflexion, paramétrage, formation puis assistance technique et fonctionnelle et ce dans le cadre de la mise en place d'outils de dématérialisation et de sécurisation des systèmes d'information.

Le coût horaire d'une mise à disposition est fixé à cinquante euros (50 €). Le montant est inchangé par rapport à la précédente convention.

Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de l'autoriser à signer la nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, ainsi qu'un éventuel descriptif financier ou tout document lié à la mission telle que décrite ci-avant et à en assurer le paiement.

Les dépenses seront imputées à l'article 6216 « personnel affecté par le GFP de rattachement » et au chapitre du budget y afférent.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/110

Nomenclature : 4.1

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2022/4/86 du 28 Novembre 2022, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

A cet égard, il propose de procéder, aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, ...) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

FILIERE SOCIALE

- Création d'un poste d'agent social à temps complet,
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

FILIERE PATRIMOINE

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues de créer et supprimer les différents postes tels qu'indiqués ci-avant et d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que repris ci-après qui a fait l'objet d'un avis favorable en Comité Technique le 30 novembre 2022.

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur Général des Services	1	0	1	0
Attaché hors classe	1	0	1	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché	5	0	4	0
Rédacteur principal de 1ère classe	5	0	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	6	0	5	0
Rédacteur	9	0	7	0

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	8	0	5	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	13	0	10	0
Adjoint Administratif	10	2	8	2
TOTAL 1	59	2	45	2

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

1 poste à raison de 21h00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif

II - FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	5	0	4	0
Technicien principal de 2ème classe	2	0	1	0
Technicien	4	0	2	0
Agent de maîtrise principal	6	0	5	0
Agent de maîtrise	15	0	15	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	0	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	1	11	1
Adjoint technique	24	0	23	0
TOTAL 2	70	1	64	1

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

III - FILIERE SOCIALE

Assistant de service social	1	0	0	0
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	2	0	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	3	1	1	1
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	7	0	5	0
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	6	0	4	0
Agent social	1	0	0	0
TOTAL 3	20	1	11	1

* Détail des postes à temps non complet

1 poste à raison de 7h hebdomadaires sur le grade d'éducateur de jeunes enfants

IV - FILIERE PATRIMOINE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	0	2	0
TOTAL 4	3	0	3	0

V - FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	4	4	4
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe	15	14	14	13
TOTAL 5	20	18	18	17

Détail des postes à temps non complet :

4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :

- 3 postes à raison de 3 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires

14 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :

- 1 poste à raison de 2 heures 30 hebdomadaires
- 2 postes à raison de 3 heures hebdomadaires
- 2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires
- 2 postes à raison de 5 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 6 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 7 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 9 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 10 heures 30 min hebdomadaires
- 1 poste à raison de 17 heures hebdomadaires
- 1 poste à raison de 13 heures hebdomadaires

VI - FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Animateur principal de 1ère classe	2	0	2	0
Animateur	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1	0
TOTAL 6	4	0	4	0

VII - FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur des APS principal de 1ère classe	2	0	1	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0

Educateur des APS	4	3	2	2
Opérateur qualifié des APS	1	0	1	0
TOTAL 7	8	3	4	2

Détail des postes à temps non complet :

3 postes d'éducateur des APS à raison de 3 heures hebdomadaires

VIII - FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	0	1	0
Brigadier chef principal	2	0	2	0
Gardien - brigadier	3	0	3	0
TOTAL 8	6	0	6	0

IX - AUTRES EMPLOIS

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Collaborateur de cabinet	1	0	1	0
TOTAL 9	1	0	1	0

EFFECTIF GLOBAL

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE	59	2	45	2
TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE	70	1	64	1
TOTAL 3 - FILIERE SOCIALE	20	1	11	1
TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE	3	0	3	0
TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE	20	18	18	17
TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION	4	0	4	0
TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE	8	3	4	2
TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	0	6	0
TOTAL 9 - AUTRES EMPLOIS	1	0	1	0
TOTAL TOUTES FILIERES	191	25	156	23

LE CONSEIL,
A l'unanimité

APPROUVE

Délibération n°2022/5/111

Nomenclature : 4.1.

OBJET : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LES TITRES RESTAURANT ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L 732-2,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3262-1 à L3262-3 relatifs à l'émission et l'utilisation des titres restaurant, et ses articles R3262-1 à R3262-3 relatifs aux conditions d'émission, de validité et d'utilisations des titres-restaurant,

Vu la délibération n°97/6/113 du 13 décembre 1997, reçue des services préfectoraux le 22 décembre 1997, relative au transfert du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal vers la commune de compléments de rémunération,

Vu la délibération n°2020/1/10 du 9 mars 2020, reçue des services préfectoraux le 10 mars 2020, relative au règlement intérieur portant modalités d'attribution de titres restaurant aux agents de la commune et procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération n°2022/3/71 du 26 septembre 2022, reçue par les services préfectoraux le 27/09/2022, portant revalorisation de la prise en charge et de la valeur faciale des titres restaurant attribués aux agents de la commune,

Vu l'information du Comité Technique en date du 30 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'au titre de la politique d'accompagnement social de l'emploi arrêtée par la Collectivité, les agents communaux bénéficient de titres restaurant d'une valeur faciale de deux euros (2 €) avec une participation de l'employeur à 60% soit 1.20 € et une participation de l'agent à 0.80€.

Il précise que cette prestation est actuellement servie par un contrat obtenu après mise en concurrence qui arrive à son terme le 31 mars 2023 et qu'il convient dès lors, d'envisager la mise en concurrence d'un nouveau contrat avec effet au 1^{er} avril 2023, par le biais d'un marché passé selon une procédure adaptée.

Monsieur le Maire indique que les volumes financiers concernés par le marché – entre 40 000 et 45 000 € - justifient le recours à la mise en œuvre d'une procédure adaptée telle que requise par les textes relatifs à la commande publique étant entendu que le marché contracté pour la fourniture de ces titres restaurant est conclu pour une période globale de 4 années à compter du 01/04/2023 avec possibilité, pour la Commune, de non reconduction, à chaque échéance annuelle (soit le 31/03). Cette formalité se matérialisera par l'envoi, par la Commune, d'une lettre recommandée avec accusé réception dans le respect d'un préavis de 2 mois avant échéance.

Par ailleurs, il y a lieu de modifier le règlement intérieur portant modalités d'attribution des tickets restaurants annexé à la délibération n°2020/1/10 susvisé notamment en ce qui concerne le montant maximum d'utilisation par jour, ainsi que le montant de la participation de l'agent.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte, au regard du besoin évalué ci-dessus et afférent à la prestation d'émission et de livraison de titres restaurant, de la mise en œuvre d'une procédure adaptée,
- de maintenir la valeur faciale du ticket restaurant à 2 € avec une participation employeur de la ville à 1.20 € par titre soit 60%,
- d'adopter la mise à jour du règlement annexé à la présente délibération fixant les modalités d'attribution dans les conditions énoncées ci-dessus, en ce qui concerne le montant maximum d'utilisation par jour, ainsi que le montant de la participation de l'agent,
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/112

Nomenclature : 7.5

OBJET : AIDE COMMUNALE AUX ABONNEMENTS ANNUELS V'LILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Energie

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de la Route

Vu la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005, dite « charte de l'environnement », article 6 précisant que les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable. A cet effet, elles concilient protection et mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ;

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 relative au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) n°2019-1428 du 24 décembre 2019

Vu les Décrets 2017-1851, 2019-1526 et 2020-656 respectivement du 29 décembre 2017, du 30 décembre 2019 et du 30 mai 2020, relatif aux aides à l'acquisition ou location de véhicules peu polluants

Vu le projet de Plan Climat Air Energie territorial 2021-2026 de la Métropole Européenne de Lille du 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012/5/104 du 20 décembre 2012, reçue des services préfectoraux le 26/12/2012, relative aux subventions « Développement Durable » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/1/4 du 15 mars 2021 reçue des services préfectoraux le 17/03/2021 relative au plan de déplacement doux marquettois ;

Vu le séminaire d'hiver 2020, actant des 3 axes principaux de la politique de Transition écologique ;

Vu l'avis de la commission Développement durable – Transition écologique de la Ville de Marquette Lez Lille, réunie les 26 mai, 3 et 23 juin, 16 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les épisodes répétés de forte pollution aux particules fines sur le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;

Il est également rappelé qu'en application de la délibération susvisée du 15 mars 2021, la Commune de Marquette Lez Lille s'est attachée à inciter la population à réduire de manière considérable l'utilisation de la voiture individuelle en encourageant l'utilisation des modes de déplacements doux et non polluants, notamment le vélo et les déplacements à pieds sur l'ensemble de son territoire.

Le plan vélo est l'un des 4 axes développés par le plan de déplacement doux marquettois. Il fait mention d'aménagements de voirie et d'équipements à venir, dont le déploiement des stations V'Lille est l'une des concrétisations de la concertation avec la MEL.

Le travail mené a permis d'aboutir à l'implantation de 5 stations V'Lille dont les travaux ont débutés au printemps 2022 :

- Hôtel de Ville,
- Pont de l'Abbaye,
- Rue Lalau, près de la résidence Saint Roch,
- Avenue Decauville à Lommelet,
- En intercommunalité avec Saint-André à proximité de l'EPSM et du quartier Village-en-Flandres.

Le plan de déplacement doux marquettois vise également à accompagner tous les usagers du territoire dans une démarche écocitoyenne exemplaire. Ceci se concrétise par la mise en œuvre d'aides municipales ciblées favorisant l'acquisition et l'usage quotidien du vélo.

Le dispositif V'Lille répond à cet objectif. C'est un service mutualisé, composé de 1764 vélos répartis sur 260 stations permettant ainsi :

- d'éviter l'achat systématique d'un vélo personnel parfois peu utilisé,
- d'apporter une solution à certaines problématiques de stationnement malgré le déploiement des arceaux vélos dans la ville,
- d'ouvrir à d'autres transports alternatifs à la voiture individuelle par sa stratégie d'intermodalité (connexion avec les réseaux bus, métro, tramway).

Par ailleurs, l'usage du vélo sous toutes ses formes permet :

- d'augmenter le nombre de cyclistes et donc de réduire la circulation de véhicules motorisés en ville, en portant à connaissance tous les dispositifs existants sur le territoire,
- de sensibiliser et accompagner les citoyens dans une démarche de changement vers un mode de vie plus éco citoyen et respectueux de la planète,
- d'agir sur l'amélioration de la qualité de l'air, et ainsi participer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les modalités d'attribution de l'aide municipale V'Lille sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'approuver le tableau récapitulatif (joint en annexe 1), portant montants des aides financières à destination de la population marquetteoise en faveur du développement durable et plus particulièrement l'aide financière à hauteur de 50% de l'abonnement annuel pour les abonnements V'Lille,
- d'approuver le règlement d'attribution des aides financières liées au remboursement de la moitié des abonnements annuels V'Lille pour l'année 2023 (joint en annexe 2),
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toute mesure susceptible de concourir aux objectifs ou à la mise en application de cette délibération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/113

Nomenclature 7.10

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération n° 2020/7/92 du 14 décembre 2020, reçue par les services préfectoraux le 16/12/2020, portant approbation du principe du budget participatif pour la Commune de Marquette Lez Lille et portant règlement intérieur dudit budget participatif

Vu la délibération n° 2021/3/33 du 14/06/2021, reçue par les services préfectoraux le 16/06/2021, portant modification du règlement intérieur du budget participatif de la Commune

Vu la délibération n° 2022/4/79 du 28/11/2022, portant rapport d'orientation budgétaire 2022 (R.O.B. 2022) et présentant notamment les grandes orientations du ROB 2023 et plus précisément les orientations politiques thématiques au sein desquelles a été identifié le projet de budget participatif.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le règlement intérieur est le document permettant de fixer les règles pour la mise en œuvre, étape par étape, à chaque phase du projet.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action politique.

Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur la nécessité de modifier, au regard des expériences des années précédentes, le règlement intérieur, voté par Délibération susvisée, sur les **trois** points suivants :

- **Montant global par projet déposé** (Article 3 et Article 5, alinéa 5.1 du règlement intérieur) : Il est proposé de fixer le montant global par projet déposé à 50 % de l'enveloppe globale annuelle afin de pouvoir diversifier les projets retenus.
- **Composition du Comité Permanent** (Article 5, alinéa « 5-3 : Analyse de la recevabilité et de la faisabilité du projet et Comité Permanent du Budget Participatif

(CPBP) » du règlement intérieur) : ajout d'un représentant du Comité des Jeunes au sein de la composition du Comité Permanent

- **Modalités de vote et décision en cas de projets ex-aequo à l'issue de la votation citoyenne** (Article 7 – étape 5, alinéa 5.2 « Dépouillement » du règlement intérieur) En cas d'ex-aequo entre plusieurs projets à l'issue de la votation citoyenne, et si l'enveloppe susmentionnée ne permet pas leur financement respectif, un vote à bulletin secret, par les membres du Comité Permanent, sera réalisé pour les départager.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de donner un avis favorable aux modifications du règlement intérieur du budget participatif de la Commune telles que présentées ci-avant et par conséquent, d'approuver le règlement intérieur du budget participatif de la Commune.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/114

Nomenclature 7.10

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF - ENVELOPPE ANNUELLE 2023 / DATES DES ETAPES DE LA PROCEDURE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération n° 2020/7/92 du 14 décembre 2020 reçue par les services préfectoraux le 16/12/2020, portant approbation du principe du budget participatif pour la Commune de Marquette Lez Lille et portant règlement intérieur dudit budget participatif,

Vu la délibération n° 2021/3/33 du 14/06/2021 reçue par les services préfectoraux le 16/06/2021, portant modification du règlement intérieur du budget participatif de la Commune,

Vu la délibération n° 2021/7/106 du 13/12/2021 reçue par les services préfectoraux le 15/12/2021 relative au Budget participatif 2022 (enveloppe annuelle 2022 et dates des étapes de la procédure 2022),

Vu la délibération n° 2022/5/113 du 12 décembre 2022 portant modification du règlement intérieur du budget participatif de la Commune,

Vu la délibération n° 2022/4/79 du 28/11/2022 portant rapport d'orientation budgétaire 2022 (R.O.B. 2022) et présentant notamment les grandes orientations du ROB 2023 et plus précisément les orientations politiques thématiques au sein desquelles a été identifié le projet de budget participatif.

Monsieur le Maire rappelle à ces collègues qu'en application de l'article 3 du règlement intérieur, le Conseil Municipal détermine chaque année, par délibération, une enveloppe globale annuelle votée dans le cadre du budget de l'année concernée et inscrite au budget investissement de la Commune.

En fonction des montants des projets retenus à l'issue de la votation citoyenne, cette enveloppe pourra être répartie sur un ou plusieurs de ces projets.

Le montant maximal d'un projet est donc limité à 50 % de celui de l'enveloppe globale mais il n'y a toutefois pas de montant minimal par projet.

Il convient donc de préciser le montant annuel de l'enveloppe globale attribuée au dit budget participatif pour cette année 2023.

Par ailleurs, tel que mentionné à l'article 7 du règlement intérieur, il y a également lieu de fixer les différentes dates des étapes de la procédure pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- Déterminer le montant de l'enveloppe globale annuelle pour l'année 2023 à 20 000 euros,
- Approuver les différentes dates des étapes de la procédure pour l'année 2023,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget Participatif,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/115

Nomenclature : 8.2

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L 263-1 ; L 223-1 et L 227-1 à 3,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF du Nord en date du 17/01/2019, relative au contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion portant stratégie et objectifs de déploiement des Conventions Territoriales Globales.

Monsieur le Maire rappelle que des engagements conjoints entre la ville de Marquette-lez-Lille et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord font actuellement l'objet de contractualisations dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à travers la signature du Contrat Enfance Jeunesse, contrat qui arrive à son terme.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la commune souhaitent approfondir ce partenariat en cohérence avec les contrats existants sous une forme nouvelle dénommée Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, la CAF et Marquette-Lez-Lille souhaitent assurer un développement équilibré fixant des priorités clairement identifiées, dans une approche globale des services rendus aux familles. La CTG va donc permettre une réflexion plus large que le simple domaine de l'enfance et la jeunesse, sur des thématiques pour autant très liées : politique famille, parentalité, handicap, animation sociale globale du territoire.

L'objectif de la CTG est donc d'établir un contrat d'engagements partagés par tous les partenaires impliqués dans la démarche. En ce sens, c'est sur cette convention que le financement des équipements et services existants ou à venir s'appuiera, sur la base de conventions d'objectifs et de financement propres à chaque équipement ou service et distinctes de la CTG proprement dite.

A l'issue d'un diagnostic partagé, mené en partenariat avec la CAF, les caractéristiques et les besoins du territoire ont été identifiés et les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier en ont ainsi été déduits.

Monsieur le maire propose :

D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG), jointe en annexe, passée entre la Caisse d'Allocations Familiales du nord (CAF) et la commune de Marquette-lez-Lille, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/116

Nomenclature 7.5

OBJET : ACTUALISATION DES MODALITES DE CALCULS DES SUBVENTIONS AU PROFIT DU MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF LES PETITS LOUPS : INCIDENCE FINANCIERE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 29/09/2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération 2008/5/90 du 17 novembre 2008/5/90, du 17 novembre 2008, reçue le 25 novembre 2008, par Monsieur le Préfet, autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations Marquettoises,

Vu la délibération n° 2020/7/85 du 14 décembre 2020, reçue des services préfectoraux le 16 décembre 2020, portant conventions d'objectifs avec le « multi accueil Les PETITS LOUPS et la Ville » pour la période 2021-2023,

Considérant les nouvelles dispositions en matière de financement liée à la Convention Territoriale Globale (CTG) stipulant le versement direct aux gestionnaires des structures et non plus à la Ville,

Considérant qu'il convient de modifier en ce sens, par voie d'avenant voté par délibération, la convention d'objectifs 2021/2023 susvisée.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la politique familiale est un axe fort, une priorité pour la Municipalité. Les modes de garde font partie des préoccupations principales dans ce domaine avec l'objectif de proposer une offre d'accueil cohérente et adaptée aux besoins des familles sur le territoire Marquettois. Pour maintenir cet engagement, les structures associatives de type multi-accueil « La Farandole et « Les Petits Loups » sont des partenaires importants qui apportent une réponse significative en terme d'accueil collectif. Les modalités du partenariat sont définies dans des conventions qui fixent les objectifs des structures en termes de qualité, de nombre de places, etc.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que l'ancien Contrat Enfance Jeunesse.

Jusqu'au 31 décembre 2022, les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille s'inscrivent dans un dispositif contractuel dénommé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) développé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville. Les modalités de financement du « bonus territoire CTG », calculé à partir du montant de la prestation de service enfance-jeunesse sur les équipements existants, maintient à la même hauteur les prestations et est répartie sur l'ensemble des équipements de même nature. Ainsi la part financière du CEJ des multi-accueils, versée jusqu'à lors à la commune, sera versée, à compter du 01/01/2023, dans le cadre de la CTG, directement aux gestionnaires des structures.

Afin de permettre aux multi-accueils de poursuivre leurs engagements au service de la famille et des enfants sur le territoire Marquettois, M. le Maire présente ainsi à ses collègues les nouvelles modalités de financement à inclure par voie d'avenant à la convention d'objectifs conclue pour la période 2021-2023. Les nouvelles modalités de calculs prennent en compte le versement direct de la part de la CTG aux multi-accueils. Cette part versée par la CAF est donc déduite de la subvention communale.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer avec la structure Les Petits Loups l'avenant à la convention d'objectifs 2021-2023, portant modification de :

- l'article 3 relatif aux modalités de subventionnement par la Commune de cette association
- l'article 4 relatif aux obligations comptables / agréments en cours de validité
- l'article 8 relatif aux sanctions / envoi par voie dématérialisée

Monsieur le Maire demande également à l'assemblée, par voie de conséquence, de l'autoriser ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/117

Nomenclature 7.5

OBJET : ACTUALISATION DES MODALITES DE CALCULS DES SUBVENTIONS AU PROFIT DU MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF LA FARANDOLE : INCIDENCE FINANCIERE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 29/09/2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération 2008/5/90 du 17 novembre 2008/5/90, du 17 novembre 2008, reçue le 25 novembre 2008, par Monsieur le Préfet, autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations Marquettoises,

Vu la délibération n°2020/7/84 du 14 décembre 2020, reçue des services préfectoraux le 16 décembre 2020, portant conventions d'objectifs avec le « multi accueil la Farandole et la ville » pour la période 2021-2023,

Considérant les nouvelles dispositions en matière de financement liée à la Convention Territoriale Globale (CTG) stipulant le versement direct aux gestionnaires des structures et non plus à la Ville,

Considérant qu'il convient de modifier en ce sens, par voie d'avenant voté par délibération, la convention d'objectifs 2021/2023 susvisée.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la politique familiale est un axe fort, une priorité pour la Municipalité. Les modes de garde font partie des préoccupations principales dans ce domaine avec l'objectif de proposer une offre d'accueil cohérente et adaptée aux besoins des familles sur le territoire Marquettois. Pour maintenir cet engagement, les structures associatives de type multi-accueil « La Farandole et « Les Petits Loups » sont des partenaires importants qui apportent une réponse significative en terme d'accueil collectif. Les modalités du partenariat sont définies dans des conventions qui fixent les objectifs des structures en termes de qualité, de nombre de places, etc.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que l'ancien Contrat Enfance Jeunesse.

Jusqu'au 31 décembre 2022, les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille s'inscrivent dans un dispositif contractuel dénommé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) développé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Ville. Les modalités de financement du « bonus territoire CTG », calculé à partir du montant de la prestation de service enfance-jeunesse sur les équipements existants, maintient à la même hauteur les prestations et est répartie sur l'ensemble des équipements de même nature. Ainsi la part financière du CEJ des multi-accueils, versée jusqu'à lors à la commune, sera versée, à compter du 01/01/2023, dans le cadre de la CTG, directement aux gestionnaires des structures.

Afin de permettre aux multi-accueils de poursuivre leurs engagements au service de la famille et des enfants sur le territoire Marquettois, M. le Maire présente ainsi à ses collègues les nouvelles modalités de financement à inclure par voie d'avenant à la convention d'objectifs conclue pour la période 2021-2023. Les nouvelles modalités de calculs prennent en compte le versement direct de la part de la CTG aux multi-accueils. Cette part versée par la CAF est donc déduite de la subvention communale.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer avec la structure La Farandole l'avenant à la convention d'objectifs 2021-2023, portant modification de :

- l'article 3, relatif aux modalités de subventionnement par la Commune de cette association.
- l'article 4 : relatif aux obligations comptables /agrément en cours de validité
- l'article 8 : relatif aux sanctions / envoi par voie dématérialisée

Monsieur le Maire demande également à l'assemblée, par voie de conséquence, de l'autoriser ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/118

Nomenclature 7.5

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ATELIER – CENTRE SOCIAL

Vu la circulaire du 29/09/2015, relative au nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération 2008/5/90 du 17 novembre 2008, reçue le 25 novembre 2008, par Monsieur le Préfet, autorisant la signature de conventions de partenariat avec les associations Marquettoises,

Vu la délibération n°2021/7/110 du 13 Décembre 2021, reçue des services préfectoraux le 15 décembre 2021, portant conventions d'objectifs avec « L'atelier Centre Social et la ville » pour la période 2022-2024.

Considérant que pour les subventions qui excéderont la somme de 23 000 € (vingt-trois mille euros), il sera nécessaire d'approuver et de signer des conventions financières en même temps que le vote des subventions en 2023,

Considérant les nouvelles dispositions en matière de financement liée à la Convention Territoriale Globale (CTG) stipulant le versement direct aux gestionnaires des structures et non plus à la Ville et la nécessité de revoir l'ensemble des objectifs de l'Atelier Centre Social.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Centre Social a, depuis plusieurs années, fait évoluer ses activités en s'adaptant aux nouveaux besoins de la population Marquettoises. De ce fait, la ville ne souhaite plus uniquement financer les Accueils Collectifs des Mineurs, elle souhaite également les accompagner dans leurs projets axés sur la politique d'accompagnement des familles et de la parentalité notamment.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une nouvelle convention d'objectifs entre la Ville et l'Atelier – Centre Social, posant ainsi les nouveaux axes de travail et de collaboration entre les deux partenaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer avec ladite structure la convention d'objectif fixant les modalités de subventionnement par la Commune de cette association.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2022/5/119

Nomenclature 8.1

OBJET : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES

Vu l'article L 212-7 du Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-30.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération n°99/4/56 du 23 Juin 1999, reçue par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le 6 Juillet 1999, une carte scolaire a été créée.

Avec la création de nouveaux quartiers sur la commune la carte scolaire a été modifiée par délibération n°2009/1/22 en date du 23 Mars 2009, reçue par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le 30 Mars 2009.

En raison du transfert des classes de l'école Pasteur intervenue en septembre 2014 et décidé par l'Education Nationale, une nouvelle carte scolaire a été redéfinie. La délibération a donc été modifiée en ce sens par délibération n°2014/6/99 en date du 16 décembre 2014, reçue par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le 23 décembre 2014.

Du fait de la création de groupes scolaires et de la création de nouvelles rues, la carte scolaire a été modifiée par délibération n°2019/1/9 en date du 18 mars 2019, reçue par Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, le 21 mars 2019.

Au regard de la création de nouvelles rues, la carte scolaire a été modifiée par délibération n°2020/1/16 en date du 9 mars 2020, reçue par Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, le 11 mars 2020.

Considérant les nouvelles constructions livrées et afin d'éviter les écarts d'affectations dans les différents groupes scolaires, pour la rentrée de septembre 2023, Monsieur le Maire propose à ses collègues de modifier certaines attributions de rues, et ce en accord avec l'ensemble des chefs d'établissements.

Il convient de préciser que cette modification n'impactera pas les élèves domiciliés dans les rues en cause mais déjà scolarisés dans les groupes scolaires concernées ainsi que les fratreries dont un membre serait également déjà scolarisé dans les groupes scolaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de la carte scolaire des écoles publiques comme suit :

- Les rues des Lilas, des Platanes, des Tilleuls, de la Cour de la Vierge et de la 2^{ème} DB passeront du groupe scolaire Cousteau / Van Hecke au groupe scolaire Jeanne de Flandre.
- La rue Pasteur passera du groupe scolaire Cousteau / Van Hecke au groupe scolaire Alouettes / Paul Bert.

Carte scolaire de la Commune de Marquette Lez Lille

Dénomination	Voie	Numéros (si pas toute la rue)	Groupe scolaire	Secteur	Quartier
A					
Aa	Rue de l'		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Abbaye	Hameau		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Abbaye	Rue du Clos de l'		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Abbaye	Place de l'		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Abbaye de Baume	Rue de l'		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Abbaye de Cluny	Rue de l'		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Abbaye de Hautecombe	Rue de l'		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Abbaye de St Wandrille	Rue de l'		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Abbaye du mont St Michel	Rue de l'		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Abbé Pierre	Rue de l'		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Aunelle	Rue de l'		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
B					
Barrière	Impasse de la		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet
Bas de l'Enfer	Rue du		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch

Bléquin	Rue du		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Blés dorés	Rue des		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Boeschepe	Rue de		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Brel	Place Jacques		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Briqueterie	Rue de la		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
C					
Cagenon	Rue Marie Impasse Marie		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Calmette	Rue du Docteur		Alouettes / Paul Bert	1	Musiciens
Carnot	Rue		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Cassel	Rue de	du 1 au 39 impaire et du 2 au 24 paire	Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Cassel	Rue de	du 26 au 98	Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Cassin	Rue René		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Chanzy	Rue		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Chardonniers	Rue des		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Clairière	Domaine de la		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Combattant	Square du		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Concorde	Rue de la		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Courbet	Cité Square Amiral		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
D					
De Gaulle	Place du Général		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Debussy	Rue Claude		Alouettes / Paul Bert	1	Musiciens
Decauville	Avenue Decauville		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet
Derville	Rue René		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Deûle	Rue du Quai de la		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Deûle	Rue de la		Alouettes / Paul Bert	1	Musiciens
Deuxième division blindée	Rue de la		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Du Péage	Rue Denis		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Duthoit	Ruelle		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
E					
Ecaillon	Rue de l'		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Egalité	Avenue de l'		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Epinette	Pavillon de l'		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Escaut	Rue de l'		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Espierre	Rue de l'		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
F					
Faidherbe	Rue		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Faure	Rue Félix		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet
Fillon	Square		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Fleming	Rue du Docteur		Alouettes / Paul Bert	1	Musiciens
Fleurs	Rue des		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Foch	Avenue du Maréchal		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Foins coupés	Rue des		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Fontaine	Rue de la		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye

Fraternité	Avenue de la		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Frelier	Cour		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Froissart	Rue		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
G					
Gambrinus	Rue		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Gayant	Rue		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Genêts	Résidence les		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Gibet	Chemin du		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Goëman	Rue		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Grain Craquant	Rue du		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Grands Moulins de Paris	Avenue des		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet
Gravelines	Rue de		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Guérin	Rue du Docteur		Alouettes / Paul Bert	1	Musiciens
Guynemer	Rue Georges		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
H					
Halage	Chemin du		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Haut Touquet	Rue du		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Hêtre	Le Clos du		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet
Hondschoote	Rue d'		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Hôpital Saint Jean de Dieu	Rue de l'		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Humanité	Rue de l' Chemin de l'		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet
I					
Industrielle	Avenue		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet
J					
Jacquot	Rue		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Jardins	Rue des		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Jeanne d'Arc	Rue		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Jeanroy	Rue André		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
L					
Lalau	Rue		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Lavoisier	Rue		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Lazaro	Impasse		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Leclerc	Rue du Général		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Liberté	Avenue de la		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Lilas	Rue des		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Lille	Rue de		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Lommelet	Place de		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet
Lommelet	Rue de		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Looberghe	Rue		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Lyderic	Rue		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
M					

Maertens	Rue Georges		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Marais	Aux	4 habitations	Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Marquette	Rue de		Alouettes / Paul Bert	1	Musiciens
Marronniers	Allée des		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Martyrs de la Résistance	Rue des		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Massenet	Rue Jules		Alouettes / Paul Bert	1	Musiciens
Menin	Rue de		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Mermoz	Rue Jean		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Mesnil	Hameau du		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet
Moissons	Rue des		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Moulin	Rue du Résidence du		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Mutines	Le Clos des		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
N					
Nouvelle	Rue		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
O					
Orge Grillée	Rue de l'		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
P					
Paix	Rue de la		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Papeterie	Rue de la		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Pasteur	Rue		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Peters	Rue Henri	du 2 au 28 et du 13 au 47	Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Peters	Rue Henri	du 50 au 66 et du 63 au 71	Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Peupliers	Avenue des	du 200 au 212	Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Phinaert	Rue		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Platanes	Rue des		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Pont Blanc	Hameau du		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Pont de l'Abbaye	Rue du		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Presbytère	Rue du		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Q					
Quesnoy	Rue de		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
R					
Ravel	Rue Maurice		Alouettes / Paul Bert	1	Musiciens
Rhônele	Rue de la		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Rivage	Chemin du		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Roseraie	Domaine de la		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Roux	Rue du Docteur		Alouettes / Paul Bert	1	Musiciens
S					
Saint Antoine de Padoue	Rue		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Saint Charles	Cité	du 26 au 34	Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Saint Charles	Rue	1 et 3	Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Saint Exupéry	Rue		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Saint Roch	Résidence		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch

Saint Saens	Rue Camille		Alouettes / Paul Bert	1	Musiciens
Saint Venant	Rue		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet
Samain	Rue Albert		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Sambre	Rue de la		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Scarpe	Rue de la		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Semailles	Rue des		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Sensée	Rue de la		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Serrurier	Cour du		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Station	Rue de la		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Steenvoorde	Rue de		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
T					
Terdeghem	Rue Square de		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Thiembronne	Rue de		Jeanne de Flandre	3	Becquerelle
Tilleuls	Rue des		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Touquet	Rue du Le clos Hameau du		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
U					
Union	Rue de l'		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Usine	Rue de l'		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
V					
Vandermeersch	Rue Maxence		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Vert Bois	Domaine du		Cousteau / Van Hecke	2	St Roch
Victoire	Rue de la		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Vierge	Cour de la		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Vieux Soldat			Alouettes / Paul Bert	1	Centre
W					
Wambrechies	Rue de		Alouettes / Paul Bert	1	Centre
Wamps	Rue Bernard		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Watteau	Rue		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Watten	Rue de		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Wervicq	Chemin de		Alouettes / Paul Bert	1	Touquet
Wicar	Rue		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Wormhout	Rue de		Jeanne de Flandre	3	Village en Flandre
Wyseur	Impasse		Cousteau / Van Hecke	2	Abbaye
Y					
Ypres	Rue d'		Cousteau / Van Hecke	2	Lommelet

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

OBJET : TARIFICATION DU CONCERT D'ISABELLE AUBRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/7/93 du 13 décembre 2021, reçue des services préfectoraux le 15/12/2021 fixant les tarifs des différents services publics et participations communales pour l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/2/51 du 27 juin 2022, reçue des services préfectoraux le 29/06/2022 fixant les tarifs de billetterie/ saison culturelle au Kiosk,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/5/100 du 12 décembre 2022, fixant les tarifs des différents services publics et participations communales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est dotée d'un équipement polyvalent dénommé LE KIOSK – Espace Isabelle AUBRET sis rue de Lille à Marquette afin notamment de permettre la programmation de spectacles professionnels.

Dans ce cadre, deux représentations de la tournée d'adieu d'Isabelle Aubret, née à Marquette-Lez-Lille, seront accueillies, selon les dates fixées à ce jour, les samedi 18 et dimanche 19 mars 2023.

Ce spectacle recouvrant un caractère unique et particulier, une tarification exceptionnelle est proposée, en complément des délibérations susvisées.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer, uniquement pour les représentations de ce spectacle identifié relatif à la tournée d'adieu d'Isabelle Aubret, les tarifs suivants :

Tarif individuel

Tarif « Carré OR » 40 €

Tarif Normal 30 €

Tarif « Invitation » Gratuit

Le tarif « Carré OR » concernera, par représentation, les 80 places au plus près de la scène et avec la meilleure visibilité.

Le tarif Invitation / Gratuit concernera 40 places au maximum par représentation. Ces places seront délivrées par le Maire ou son représentant. Les bénéficiaires de ces invitations sont, dans la limite du nombre d'invitations, les professionnels du spectacle, les partenaires (institutionnels, sponsors, mécènes), les artistes et les producteurs de spectacle.

Le tarif Normal concernera les places restantes.

Chaque place, pour l'ensemble des tarifs, sera numérotée et fera l'objet d'un placement précis selon un plan préalablement établi. Ce nombre global de places respectera la capacité d'accueil déterminée par la réglementation relative aux établissements recevant du public (en place assises et/ou en places dites « debout »).

Les recettes seront imputées à l'article 7062 – 024.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la volonté de la Municipalité d'offrir magie et féerie à la population à l'occasion des fêtes de fin d'année, et de proposer des animations pour tous les publics. Ces animations permettront en outre aux familles de pratiquer ensemble des activités de loisir et de renforcer les liens entre les participants de tous âges.

Dans un souci notamment de sobriété énergétique, une piste de rollers sera ainsi installée dans le jardin public de l'Hôtel de Ville. Cette piste fonctionnera tous les jours du samedi 17 décembre au samedi 31 décembre inclus, hors jour férié (dimanche 25 décembre), de 14 heures à 19 heures (fermeture à 18 heures les samedis 24 et 31 décembre). Deux sessions nocturnes seront par ailleurs organisées les vendredi 23 et 30 décembre, de 19 heures à 22 heures.

L'accès à la piste sera conditionné au versement d'un droit d'entrée.

En complément de la délibération n°2021/7/93 du 13 décembre 2021, reçue par les services préfectoraux le 15/12/2021, fixant les tarifs des différents services publics et participations communales pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose à ses Collègues de fixer les droits d'accès à la piste comme suit :

Tarif individuel (séance de 30 minutes)	
Tarif pour les moins de 12 ans	2 €
Tarif pour les 12 ans et plus	3 €
Tarif gratuit	0 €

Ces tarifs incluent la mise à disposition de l'ensemble du matériel nécessaire à l'activité (patins, casque, coudières, genouillères).

Le tarif gratuit ci-dessus mentionné est réservé exclusivement, à raison de 1 ticket gratuit par personne concernée, aux :

- élèves de toutes les écoles de la Commune, maternelles et élémentaires, publiques et privées,
- membres du Comité Jeunes,
- enfants âgés de 12 à 14 ans inclus, membres des familles suivies par le CCAS et présents au goûter de Noël organisé courant décembre 2022, par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Ces tickets gratuits seront identifiés, comptabilisés et enregistrés comme tel au sein de la régie municipale correspondante.

Les recettes seront imputées à l'article 7062 - 024.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point : n°2022/5

Nomenclature 5-2

OBJET : COMPTE-RENDU ANNUEL DES INSTANCES / SYNTHESE

Monsieur le Maire rend compte des instances suivantes :

- **Contentieux 1 : Appel du jugement du Tribunal Administratif de Lille du 11 avril 2022, rejetant le recours en annulation présenté à l'encontre d'une décision de la Commune portant contestation de la conformité de travaux.**

Par jugement en date du 11 avril 2022, le Tribunal Administratif de Lille a rejeté la requête présentée par Madame H, dans le cadre du recours en annulation à l'encontre de :

- La décision de la Commune du 4 novembre 2019, portant contestation de la conformité des travaux suite à la déclaration préalable du 20 décembre 2017, et relative au bâtiment sis 96 rue du Général Leclerc à Marquette Lez Lille.

Madame H. a alors interjeté appel de ce jugement près la Cour Administrative d'Appel de Douai.

Me DUTAT, avocat mandaté par la Commune, a procédé, courant 2022, près de la CAA de Douai, au dépôt du mémoire de la Commune et cette instance demeure à ce jour toujours en cours.

La Compagnie d'assurances SMACL au titre de la protection juridique attachée au contrat Responsabilité Civile Communale souscrit, par la Commune, prend en charge, dans la limite du plafond d'honoraires, les frais d'actes et contentieux ayant trait à ce dossier.

- Contentieux 2 : recours en annulation près du Tribunal Administratif de Lille, de la décision de la Commune du 26 juillet 2021, portant non opposition à une déclaration préalable de travaux

Par Décision n°2022/DDM/28/106 du 25 janvier 2022, le Maire a pu mandater Me DUTAT Marie Christine avocat à Lille pour défendre les intérêts de la Commune, dans le cadre du recours en annulation présenté devant le Tribunal Administratif de Lille, par Madame H. à l'encontre de :

- La décision de la Commune du 26 juillet 2021 portant non opposition à la déclaration préalable à la réalisation de construction et de travaux n°DP 05938621S0083 relative au bâtiment sis 96 bis rue du Général Leclerc à Marquette Lez Lille et propriété de Madame H.

Me DUTAT a procédé, près du Tribunal Administratif de Lille, au dépôt du mémoire de la Commune courant 2022, et cette instance demeure à ce jour toujours en cours.

La Compagnie d'assurances SMACL au titre de la protection juridique attachée au contrat Responsabilité Civile Communale souscrit, par la Commune, prend en charge, dans la limite du plafond d'honoraires, les frais d'actes et contentieux ayant trait à ce dossier.

LE CONSEIL,
Prend acte

Monsieur le Maire, avant de lever la séance, remercie les membres du conseil municipal pour l'excellent état d'esprit qui règne au sein du conseil et pour la qualité des échanges durant les séances. Il souhaite également de très bonnes fêtes à tous.

La séance est levée à 21 H 00.

Fait à Marquette Lez Lille, le 13 Décembre 2022

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Damien PHILIPS

LE MAIRE,
Dominique LEGRAND

